

► Informations générales

Cours	
Sigle et titre	PSY7903
Titre long	Organisation professionnelle et éthique
Nombre de crédits	3
Trimestre et année	Hiver 2022
Horaire et local	Les lundis, de 8h30 à 11h30, Local B-4405, Pavillon J.A.-DeSève
Mode de formation	En présentiel
Description courte (selon l'annuaire UdeM)	Principales problématiques éthiques en psychologie professionnelle. Analyse des codes de déontologie et des lois reliées à la pratique professionnelle. Organisation professionnelle locale, nationale et internationale.
Préalables	Aucun. Cours obligatoire aux programmes de doctorat en psychologie clinique/neuropsychologie clinique/travail et organisations
Site StudiUM	PSY7903-F-H22

Enseignant(e)	
Nom et titre	Tamsin Higgs, D.Foren.Psy.
Coordonnées	Bureau C-366, Pavillon Marie Victorin Courriel : tamsin.higgs@umontreal.ca
Disponibilités	Les étudiants sont invités à poser leurs questions en classe, après le cours, ou sur le forum du cours dans StudiUM. Comptez environ deux jours ouvrables pour obtenir réponse aux courriels. Des rencontres pourront également être offerts sur rendez-vous.

Auxiliaire d'enseignement	
Nom	Cliquez ici pour entrer du texte. Pour ajouter un tableau identique à celui-ci, cliquez dans le tableau puis sur le + qui apparaît à la droite de la dernière ligne.
Coordonnées	Cliquez ici pour entrer du texte.
Disponibilités	Cliquez ici pour entrer du texte.

► Apprentissages visés

Objectifs généraux

Ce cours vise à développer des attitudes et conduites éthiques chez les étudiants, futurs psychologues, en leur donnant l'occasion de développer **les connaissances et habiletés en lien avec les exigences attachées au fait d'être un professionnel membre d'un Ordre.**

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre le système professionnel québécois, ce **qu'est l'Ordre des psychologues, notamment en ce qui concerne son rôle, ses comités, ses instances, son fonctionnement.**
- **Comprendre que l'exercice d'une profession implique un comportement** différent de celui du citoyen ordinaire et identifier les lois qui régissent les professionnels.
- Comprendre les valeurs et principes qui sous-tendent les dispositions du Code de déontologie des psychologues.
- Être capable de se dégager de la lettre que peuvent représenter les règlements, pour en saisir l'esprit et apprendre à **poser un jugement éthique.**

Compétences développées

La **capacité** de déceler un problème éthique ; La **capacité** de référer au Code de déontologie, au Code des professions et aux autres lois pouvant s'avérer nécessaires ; La **capacité** d'exercer son jugement professionnel, de résoudre un dilemme éthique et affirmer les motifs sous-jacents à son choix ; La **capacité** d'assurer une tenue de dossier adéquate : Connaître les principes d'application et les aspects pratiques relatifs à la tenue **d'un dossier psychologique** et connaître les éléments constituant un dossier psychologique **répondant aux normes et exigences de l'OPQ, du Code civil et des Lois d'accès à l'information.**

► Calendrier

Séances et dates	Contenus	Activités/évaluations	Lectures et travaux (tous disponibles sur StudiUM)
1 : 10 janvier 2022	Notion d' éthique et de déontologie	Présentation du cours et des sources d'informations utiles ; Exposé interactif ; Études de cas et discussions	Guide explicatif concernant le code de déontologie des psychologues du Québec (Guide) chapitres 1 et 2
2 : 17 janvier 2022	Respect de la dignité et de la liberté de la personne	Présentations éclair Exposés interactif	Guide, chapitre 3, section 1
3 : 24 janvier 2022	Respect de la vie privée	Études de cas et discussions	Guide, chapitre 3, sections 2 et 3
4 : 31 janvier 2022	Protection de la vie	<i>Ce cours prend la forme d'un atelier autour de vignettes présentant des situations concrètes, de problèmes à analyser, de discussions et d'exposés magistraux. Une participation active et des lectures personnelles sont essentielles au bon déroulement du cours.</i>	Guide de pratique concernant l'exercice de la télépsy.
5 : 7 février 2022	Protection de la jeunesse		Chronique : La levée du secret professionnel en situation de danger
6 : 14 février 2022	Protection du public		Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès
7 : 21 février 2022	Conflits de rôles et conflits d'intérêts		Extrait du Code des professions Bureau du coroner, RLRQ chapitre R-0.2
8 : 7 mars 2022	Qualité des services professionnels		Guide, chapitre 3, section 4
9 : 14 mars 2022	Tenue de dossiers		Guide, chapitre 3, sections 5, 6 et 8
10 : 21 mars 2022	Activités réservées (Loi 21) et expertise psycholégale		Guide explicatif concernant la tenue de dossier Chroniques : Les notes au dossier; Données brutes
11 : 28 mars 2022	Utilisation du matériel psychologique, recherche et devoirs et obligations envers le public		Guide explicatif, Loi 21 Chronique : What is unlawful practice?
12 : 4 avril 2022	Une fois membre de l'OPQ... (devoirs et obligations envers la profession)		Guide, chapitre 3, section 7 et chapitres 4 et 6
			Guide, chapitres 5, 7 et 8 Chronique : Formation continue

Attention ! Exceptionnellement, des modifications au plan de cours pourraient être apportées en cours de trimestre. Veuillez vous référer à l'[article 4.8 du Règlement des études de premier cycle](#) et à l'[article 28 du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales](#).

► Évaluations

Moyens	Critères	Dates	Pondérations
<p>Présentations éclair</p> <p>Chaque semaine (à partir de la semaine 2), environ 6 étudiants présenteront une présentation éclair (c'est-à-dire d'une durée maximale de 5 minutes). Cet exercice contribuera au travail écrit (évaluation 2) décrit ci-dessous. De plus amples instructions sur le fonctionnement des présentations éclair seront données lors du premier cours ainsi que via StudiUM. Accompagner votre présentation d'un maximum de 3 diapositives PowerPoint :</p> <p>https://docs.google.com/presentation/d/1QS42CVlfnj7T04Mu2vXsPIF7zfeYTH3SPVHw-SRHtMQ/edit?usp=sharing</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participation Résumé succinct d'un article du Code de déontologie Perspécité d'analyse (relever des enjeux pertinents) 	17 janvier à 4 avril	10% de la note finale
<p>Travail écrit</p> <p>Ce travail consistera à faire valoir la compréhension du Code de déontologie en imaginant une situation de dérogation pour chacun des articles. Les étudiants travailleront en petits groupes ; chaque groupe produira un document résumant le travail du groupe. Inclure une page de titre indiquant le matricule de chaque membre du groupe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La pertinence des exemples donnés, qui doivent démontrer la compréhension des articles et des principes éthiques sous-jacents 	11 avril	30% de la note finale
<p>Examen récapitulatif</p> <p>Environ 40 questions à choix multiples</p>	<ul style="list-style-type: none"> Justesse de la réponse 	25 avril	60% de la note finale

Attention ! Exceptionnellement, des modifications au plan de cours pourraient être apportées en cours de trimestre. Veuillez **vous référer à l'article 4.8 du Règlement des études de premier cycle et à l'article 28 du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.**

Consignes et règles pour les évaluations

Absence à un examen	<p>L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir les pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les cinq jours ouvrés suivant l'absence.</p> <p>Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.</p> <p>Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. De plus, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'état de santé interdit de participer, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.</p>
Dépôt des travaux	<p>Les travaux écrits doivent être remis sur StudiUM, au plus tard à 17h00 à la date d'échéance (un fichier par groupe). Remettre votre travail en format pdf. Les pénalités de retard sont applicables à toutes les évaluations prévues dans ce cours. Les travaux remis en retard sans motif valable seront pénalisés de 10% le premier jour et de 5% chacun des quatre jours suivants. Un retard de plus de cinq jours ouvrables entraîne une note de 0 pour le travail et ce, pour tous les membres du groupe.</p>
Matériel autorisé	<p>L'examen est à livre ouvert, les documentations suivantes étant permises : Guide explicatif concernant le code de déontologie des psychologues du Québec; Guide explicatif concernant la tenue de dossier; Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès. Pourtant, tout matériel électronique est proscrit.</p>

Qualité de la langue

Les travaux écrits seront acceptés en anglais ou en français mais quelle que soit la langue utilisée, il est possible d'être pénalisé pour les fautes d'orthographe et les erreurs grammaticales jusqu'à un maximum de 10 % de la note. Ce barème peut être dépassé si c'est l'intelligibilité du texte qui est en cause.

► Rappels

Dates importantes

Modification de l'inscription 2022-01-21

Date limite d'abandon 2022-03-18

Évaluation de l'enseignement À communiquer

Accordez à l'évaluation tout le sérieux qu'elle mérite. Vos commentaires contribuent à améliorer le déroulement du cours et la qualité de la formation.

Attention ! En cas de différence entre les dates inscrites au plan de cours et celles publiées dans le Centre étudiant, ces dernières ont préséance. Accédez au Centre par le [Bureau du registraire](#) pour trouver l'information. Pour les cours à horaires atypiques, les dates de modification de l'inscription et les dates d'abandon peuvent être différentes de celles des cours à horaires réguliers.

Utilisation des technologies en classe

Enregistrement des cours

L'enregistrement des cours n'est généralement pas autorisé. Si, pour des raisons valables, vous désirez enregistrer une ou plusieurs séance(s) de cours, vous devez préalablement obtenir l'autorisation écrite de votre enseignant au moyen du formulaire prévu à cet effet : https://cpu.umontreal.ca/fileadmin/cpu/documents/planification/formulaire-autorisation_enregistrement.docx **Notez que la permission d'enregistrer NE donne PAS la permission de diffuser l'enregistrement.**

Prise de notes et activités d'apprentissage avec ordinateurs, tablettes ou téléphones intelligents

L'utilisation des technologies en classe est permise dans la mesure où elle ne constitue pas un irritant pour les autres étudiants.

► Ressources

Ressources bibliographiques (ou autres) obligatoires

Documents

[Guide explicatif concernant le code de déontologie des psychologues du Québec](#)

[Code canadien d'éthique pour les psychologues](#)

Recommandé (non obligatoire) :

Anderson, S. K., & Handelsman, M. M. (2021). *Positive Ethics for Mental Health Professionals : A Proactive Approach* (2nd ed.). John Wiley & Sons.

Ouvrages en réserve à la bibliothèque

À déterminer Anderson, S. K., & Handelsman, M. M. (2021). *Positive Ethics for Mental Health Professionals : A Proactive Approach* (2nd ed.). John Wiley & Sons.

Ressources complémentaires

Documents

[Code des professions \(L.R.O., chapitre C-26\)](#)

[Guide explicatif sur la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines](#) Consultez aussi : [Le projet de Loi 21](#)

[Guide explicatif concernant la tenue de dossier](#)

[Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès](#)

N'oubliez pas ! Vous pouvez profiter des services des bibliothécaires disciplinaires : <https://bib.umontreal.ca/criminologie-psychologie-travail-social/psychologie>

Soutien à la réussite

De nombreuses activités et ressources sont offertes à l'Université de Montréal pour faire de votre vie étudiante une expérience enrichissante et agréable. La plupart d'entre elles sont gratuites. Explorez les liens ci-dessous pour en savoir plus.

Centre de communication écrite	http://cce.umontreal.ca/
Centre étudiant de soutien à la réussite	http://cesar.umontreal.ca/
Citer ses sources – styles et logiciels (guide)	http://www.bib.umontreal.ca/LGB/
Services du réseau des bibliothèques de l'UdeM	http://www.bib.umontreal.ca/services/default.htm
Soutien aux étudiants en situation de handicap	http://bsesh.umontreal.ca/

Intégrité, fraude et plagiat

À l'Université de Montréal, le plagiat est sanctionné par le règlement disciplinaire sur la fraude et le plagiat concernant les étudiants.

Règlements disciplinaires sur le plagiat ou la fraude	http://www.integrite.umontreal.ca/reglementation/officiels.html
Site Intégrité	http://integrite.umontreal.ca/

Harcèlement

À l'Université de Montréal, le harcèlement de tout type est proscrit. Si vous sentez que vous êtes victime d'une quelconque forme de harcèlement, plusieurs ressources s'offrent à vous.

Bureau d'intervention en matière de harcèlement	www.harcelement.umontreal.ca
---	--

► Grille de conversion des notes

Dans chaque cours, le résultat final en pourcentage sera transformé selon le barème reproduit dans la grille de conversion. À chaque pourcentage correspondent une lettre et sa valeur numérique; cette valeur numérique servira au calcul de la moyenne de groupe. Avant de faire la conversion en lettre, la note numérique finale doit être arrondie à l'entier le plus près.

GRILLE DE CONVERSION

Résultat final en pourcentage	Notation littérale	
	Lettre	Valeur numérique
90-100	A+	4,3
85-89	A	4,0
80-84	A-	3,7
77-79	B+	3,3
73-76	B	3,0
70-72	B-	2,7
65-69	C+	2,3
60-64	C	2,0
57-59	C-	1,7
54-56	D+	1,3
50-53	D	1,0
35-49	E	0,5
0-34	F	0

Au premier cycle, dans les cours comptant au moins 30 étudiants, la moyenne de groupe doit se situer entre 2,30 (C+) et 3,65 (B+) inclusivement, une fois appliqué le barème de conversion. Cette règle ne s'applique pas aux cours de cycles supérieurs.

Si la moyenne finale des notes est inférieure à 2,30 ou supérieure à 3,65 dans un cours donné, des mesures de correction s'appliquent obligatoirement. Il faut alors respectivement ajouter ou enlever à chaque étudiant le nombre de points (sur 100) tout juste nécessaire pour que la moyenne de groupe atteigne 2,30 ou ne dépasse pas 3,65, une fois refaite la conversion à la notation littérale.